

Service Assainissement – Secteur Illfurth  
Affaire suivie par Sabine MUNCH  
☎ : 03 89 08 36 20 – ✉ : canalisations@cc-sundgau.fr

## DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Demande et pièces jointe à fournir en 2 exemplaires

Je, soussigné (Nom et Prénom) .....

Demeurant à .....

Rue ..... N° de téléphone.....

Demande le raccordement de ma propriété au réseau d'assainissement

Sise ..... Rue .....

Section ..... Parcelle.....

N° d'autorisation d'urbanisme.....

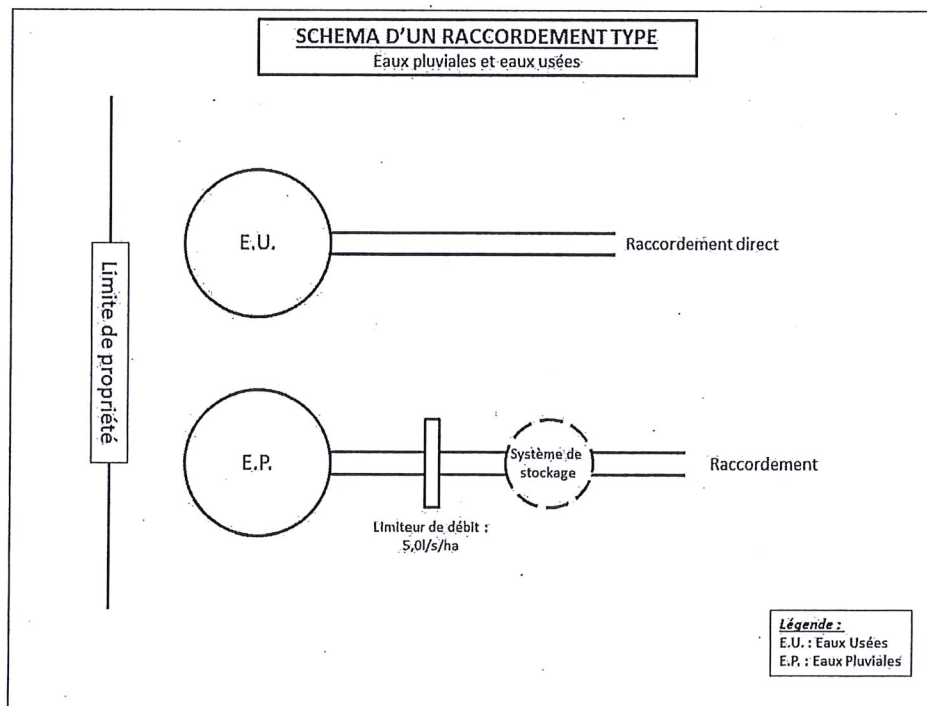
Entreprise qui réalisera les travaux : CAEA – Altkirch

Date prévisionnelle pour la réalisation des travaux : 6 semaines après réception du chèque d'acompte

Je m'engage à me conformer en tous points au règlement d'assainissement en vigueur dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

A ..... le.....

Signature



Les réseaux eaux pluviales et eaux usées sur le domaine privé devront être conforme au règlement assainissement de la Communauté de Communes Sundgau, concernant le secteur d'Illfurth



#### PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE

- Plan de situation de la propriété à raccorder et des propriétés avoisinantes à l'échelle 1/1000 ou 1/1500 indiquant le nom des rues et les limites de propriété.
- Plan de masse à l'échelle 1/200 minimum, avec l'implantation des regards de branchements, de la (des) construction(s) et des limites de propriété, les diamètres de canalisations ainsi que les côtes fil d'eau et les pentes
- Schémas ou plans nécessaires à la compréhension du projet
- Extrait de l'acte de propriété, avec l'ensemble des servitudes ou autorisations du propriétaire (dans le cas où la vente n'aurait pas encore été finalisée).

#### BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC

Les branchements à l'égout seront exécutés conformément au branchement type présenté au verso.

Le raccordement de votre immeuble devra se conformer à l'article 29 du règlement du service assainissement collectif de la Communauté de Communes Sundgau – secteur Illfurth

Les eaux provenant des aires de stationnement, de circulation et des toitures doivent être stockées préalablement à leur évacuation vers le réseau collecteur au-delà d'un débit de fuite de 5 litres/seconde/hectare.

Les travaux correspondants et la pose des deux regards en limite de propriété seront exécutés, dans les conditions prévues dans le règlement d'assainissement, par l'entreprise CAEA d'Altkirch sur la base des prix du marché à bons de commande.

Les travaux de réalisation des branchements particuliers sur le domaine public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sundgau.

La Communauté de Communes acquittera directement le montant des travaux à l'entreprise CAEA et demandera une participation aux dépenses égales au coût T.T.C. des travaux effectués, majoré pour frais administratifs. Cette participation est fixée à un montant forfaitaire de 230,-- € H.T., soit 276,-- € T.T.C. par branchement pour toutes les factures égales ou supérieures à 2 750,08 € T.T.C. et à 10% du montant de la facture pour toutes les factures inférieures à un montant de 2 750,08 € T.T.C. pour frais administratifs et techniques.

**Le remboursement de Communauté de Communes de la somme due se fera de la manière suivante :**

- 70% du montant T.T.C. du devis préalablement à la réalisation des travaux ;
- Le solde à l'issue des travaux, au vue de la facture définitive établie en fonction des quantités effectivement mises en œuvre. Ce solde étant majoré des frais administratifs et techniques.

Le paiement sera effectué par chèque libellé au nom du Trésor Public et envoyé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU  
Service Assainissement  
Quartier Plessier – bât 3  
BP19  
68130 ALTKIRCH

**Le demandeur devra retourner un exemplaire du devis muni de son accord.**

Dès retour de l'accord et de l'acompte, la Communauté de Communes adresse à l'entreprise titulaire du marché l'ordre de service d'exécuter les travaux.

#### PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le montant de la PAC sera demandé au constructeur.

Le montant est de 1 800,-- €T.T.C. par maison et de 900,--€ T.T.C. par appartement.

Michel WILLEMANN  
Président



Le Président

MICHEL WILLEMANN